



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/853

« LE NOUVEAU CIRQUE » SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Gontrelle pour l'installation du cirque « Le nouveau cirque » demandant l'autorisation d'occuper le site de l'ancien hôpital, rue du Général de Gaulle, **du 4 au 7 septembre 2026**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation du cirque,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gontrelle, représentant du cirque « le nouveau cirque » est autorisé à s'implanter, **sur le site de l'ancien hôpital, rue du Général de Gaulle, du vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : Monsieur Gontrelle veille à conserver le site en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et veille à la sécurité des personnes et du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fait l'objet du paiement d'un droit de place conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

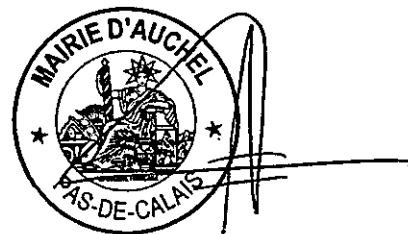
ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 2 septembre 2026,
Publié le :

04 SEP. 2026

Le Maire



Nicolas CARRÉ